



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 février 2026

Convocation

Date : 27/01/2026

Envoi aux élus : 27/01/2026

Affichage le : 27/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum fixé à : 7

Présents : 7 jusqu'à 18h45, puis 9 jusqu'à 18h55, puis 10

Votants : 7 jusqu'à 18h45, puis 9 jusqu'à 18h55, puis 10

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X à partir de 18h45	X jusqu'à 18h45		
SUINO Eric	Conseiller municipal	X			
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale	X à partir de 18h55	X jusqu'à 18h55		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale		X		
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X à partir de 18h45	X jusqu'à 18h45		
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal		X		
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 7. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Farrida KISMOUNE a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc arrêté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2026-001	5 janvier 2026	CARREFOUR MARKET	Atelier cuisine 01/2026 école	55,92
2026-002	7 janvier 2026	BRUNEAU	Ramettes papier A4 et A3, boîtes archives	205,54
2026-003	9 janvier 2026	LEROY Manon	Nomination de maître Manon LEROY dans le cadre du dossier n°2513506-10 inscrit au TA de Grenoble	1 400,00
2026-004	9 janvier 2026	Les vignerons des Grésilles	Boissons pour cérémonie des vœux du maire 2026	287,50
2026-005	9 janvier 2026	Imprimerie Borlet	Bulletin municipal janvier 2026	589,00
2026-006	14 janvier 2026	CARREFOUR MARKET	Alimentation et boissons pour les vœux du maire à la population 2026	350,00
2026-007	15 janvier 2026	BERGER-LEVRAULT	Code électoral 2026	12,80
2026-008	15 janvier 2026	CARREFOUR MARKET	Alimentation pour les vœux du maire à la population 2026	75,83
2026-009	20 janvier 2026	GROUPE PROFIL	Chemises à élastique, papier indéchirable, intercalaires	248,00
2026-010	20 janvier 2026	RICHARDSON	Fixations WC	11,46
2026-011	20 janvier 2026	RICHARDSON	Meubles pour cuisine et salle de bains, mitigeur - appartement n°5 Ancolie	840,87
2026-012	26 janvier 2026	BERGER-LEVRAULT	Migration à WeMagnus (logiciel Finances, RH, GRC, Conseil)	3 082,50
2026-013	26 janvier 2026	BERGER-LEVRAULT	Ouvrage CGCT	86,86
2026-014	28 janvier 2026	E.T.I.	Honoraires pour convention de passage au chef-lieu	250,00
2026-015	28 janvier 2026	FCA	Honoraires pour procédure de bien vacant sans maître (La Provençaz)	510,00

2026-016	28 janvier 2026	FCA	Honoraires pour rédaction de 2 actes administratifs (Montfort)	860,00
2026-017	28 janvier 2026	CARREFOUR MARKET	Alimentation pour atelier cuisine école	15,64
2026-018	29 janvier 2026	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux	Avenant n°1 à la convention pour l'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable	22 560,00
2026-019	30 janvier 2026	CICL	Contrat de maintenance des données SIG (ASS, AEP, ECL)	2 372,70
2026-020	2 février 2026	NATURALIS	Plantes vivaces pour agorespace	400,00
2026-021	2 février 2026	AGATE	Formations à WeMagnus	1 980,00
2026-022	3 février 2026	FCA	Acte de dépôt au SPF d'une convention de servitude de passage de canalisation	340,00
2026-023	3 février 2026	AMAZON BUSINESS	Trieur, petits outils	43,25
2026-024	6 février 2026	ALPES PEINTURES	Peinture pour local école	158,50
2026-025	6 février 2026	BOIS ESPACE	Tasseaux et panneaux pour local école	248,65
2026-026	6 février 2026	BORREL ELECTROMENAGER	Table de cuisson vitrocéramique - salle de Montfort	290,83
2026-027	6 février 2026	TRENOIS DESCAMPS	Cylindres et verrous - salle de Montfort	83,10
2026-028	6 février 2026	LEGALLAIS	Petits outils et trousse de secours ateliers	2 365,82
2026-029	6 février 2026	POINT P	Entretoises et cornières - local école	86,23
2026-030	9 février 2026	CARREFOUR MARKET	Couverts pour cantine	87,50

Ordre du jour

I. FINANCES

1. Clôture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP202401,
2. Clôture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP202201COM,
3. Fixation des dépenses imputées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget principal pour l'exercice 2026,
4. Prise en charge des frais liés aux sorties et activités scolaires de l'école de Pomblière pour l'exercice 2026,
5. Complément de tarif pour le service de cantine scolaire,
6. Tarifs de location de la salle communale de Montfort,

II. ADMINISTRATION

7. Modification de la dénomination et numérotation des rues,
8. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement),

III. QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

Clôture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP202401 Délibération n°2026.02.01

La délibération du conseil municipal du 28 octobre 2024 n°2024.10.02 a créé une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération de travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal sur le budget principal.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202401)	Montant des CP	
		CP 2024	CP 2025
Travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal	260 000 €	92 000 €	168 000 €

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération du conseil municipal du 24 mars 2025 n°2025.03.12 a ajusté cette autorisation de programme/ crédits de paiement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202401)	Mandaté en	
		2024	2025
Travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal	280 000 €	10 003.50 €	257 597.70 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** la clôture de l'AP/CP concernant les travaux de réfection des toitures de la mairie et du foyer municipal sur le budget principal.

FINANCES Clôture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – AP202201COM Délibération n°2026.02.02

La délibération du conseil municipal du 22 juin 2022 n°2022.06.03 a créé une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu (tranche 2) sur le budget principal.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202201COM)	Montant des CP		
		CP de 2022	CP 2023	CP 2024
Travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu – Tranche 2	335 000.00 €	225 000.00 €	110 000.00 €	0.00 €

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération du conseil municipal du 24 mars 2025 n°2025.03.13 a ajusté cette autorisation de programme/crédits de paiement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet, avec la réalisation financière suivante.

Libellé du programme	Montant de l'AP (AP202201COM)				
		Mandaté en 2022	Mandaté en 2023	Mandaté en 2024	Mandaté en 2025
Travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu – Tranche 2	375 000.00 €	195 523.22 €	19 479.60 €	146 836.68 €	0.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** la clôture de l'AP/CP concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs et réfection de voirie au chef-lieu (tranche 2) sur le budget principal.

FINANCES

Fixation des dépenses imputées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »
du budget principal pour l'exercice 2026
Délibération n°2026.02.03

Le maire informe le conseil que le décret n°2003-301 du 02/04/2003, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Le maire propose donc d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses afférentes à :

- L'organisation du repas annuel des Aînés (traiteur, animation et fournitures pour la mise en place de la salle),
- La réception dans le cadre de la cérémonie du 19 mars (apéritif),
- La réception dans le cadre de la cérémonie du 8 mai (apéritif),
- La réception dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre (apéritif),
- Les coupes et gerbes de fleurs pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre,
- L'achat des colis de Noël pour la population, le personnel communal et les personnes hospitalisées,
- Les bons d'achats de naissance et de Noël pour les enfants du personnel communal,
- Les cérémonies de mariage et PACS (fleurs ou autres présents),
- Les cérémonies de sépulture (gerbes ou coupes)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'INSCRIRE,** sur le budget primitif 2026, au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses listées ci-dessus.

FINANCES

Prise en charge des frais liés aux sorties et activités scolaires de l'école de Pomblière pour
l'exercice 2026
Délibération n°2026.02.04

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'école de Pomblière organise des sorties culturelles, pédagogiques et sportives dans le cadre de la scolarité des élèves de l'école du Chat Perché.

Ces activités sont organisées par l'équipe enseignante après accord de la collectivité.

A ce titre, des crédits devront être inscrits au budget principal 2026 pour prendre en charge ces frais tels que les dépenses de transports par autobus, les cours de ski, les cours de natation, les cours de patinage sur glace, les entrées au cinéma, les entrées à des expositions, et tous autres frais liés à ces sorties.

Monsieur le maire propose donc au conseil de confirmer la participation aux dépenses liées aux sorties scolaires de l'école de Pomblière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de participer aux dépenses des sorties pédagogiques et sportives effectuées dans le cadre de la scolarité des élèves de l'école du Chat Perché à Pomblière, pour l'exercice 2026,
- **DIT** que les dépenses seront engagées après validation de la collectivité,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011, du budget principal 2026.

FINANCES Complément de tarif pour le service de cantine scolaire Délibération n°2026.02.05
--

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2024.06.07 du 26 juin 2024 dans laquelle les tarifs des services périscolaires avaient été fixés jusqu'à nouvelle délibération.

Ceux-ci s'établissent ainsi :

Services	Tarifs
Cantine scolaire	4,60 euros (le repas)
Garderie du matin (7h30 à 8h30)	0,60 euro (la séance du matin quelle que soit la durée)
Garderie du soir (16h30 à 18h30)	1,20 euro (la séance du soir quelle que soit la durée)

Aussi, depuis le 04 février 2026, il apparaît qu'un enfant inscrit fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) suite à l'apparition d'une allergie alimentaire qui l'oblige à apporter ses repas confectionnés par ses parents. Il bénéficie donc uniquement de l'usage de la salle des fêtes et de la surveillance des agents municipaux.

C'est pourquoi, monsieur le maire souhaite que le conseil décide d'un tarif adapté à cette situation et de compléter la délibération n°2024.06.07 du 26 juin 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'établir un nouveau tarif réservé aux enfants atteints d'une allergie alimentaire faisant l'objet d'un P.A.I. **et** qui consomment les repas confectionnés par leurs parents pendant le temps de cantine scolaire,
- **DIT** que le prix lié à cette situation est fixé à 0,60 € par jour de présence à la cantine,
- **CONFIRME** les autres tarifs de cantine et de garderies périscolaires,
- **DIT** que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

FINANCES Tarifs de location de la salle communale de Montfort Délibération n°2026.02.06

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs de location de la salle communale de Montfort.

Ceux-ci viendront compléter les tarifs de location des salles communales de Saint-Marcel votés le 10 mars 2025 (délibération n°2025.03.04).

Monsieur le maire propose les tarifs ci-dessous :

SALLE COMMUNALE DE MONTFORT (SALLE DE LOISIRS + CUISINE)			
Demandeur	Tarif 1 jour (Hors taxes) *	Tarif Weekend (Samedi et Dimanche) (Hors taxes) *	Caution
Association communale et intercommunale	Gratuit	Gratuit	250 euros
Résident de la commune	50.00 euros	75.00 euros	250 euros

* + TVA au taux en vigueur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **FIXE** les tarifs de location de la salle communale de Montfort, conformément au tableau présenté à la présente délibération,
- **DIT** que les tarifs s'appliqueront à compter du 09 février 2026 et jusqu'à nouvelle délibération de sa part.

ADMINISTRATION Modification de la dénomination et numérotation des rues Délibération n°2026.02.07

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2013.10.08 du 21 octobre 2013 qui définissait les noms des rues et la numérotation des bâtiments du territoire de Saint-Marcel, la délibération n°2022.10.02 du 19 octobre 2022 qui définissait le nom de la rue et la numérotation des bâtiments de la zone artisanale de la Contamine, ainsi que la délibération n°2025.05.06 du 26 mai 2025 définissant le nom de la rue et la numérotation des bâtiments de La Ville à Montfort.

Aussi, avec la transformation en habitation d'une partie d'un bâtiment existant au hameau de Montfort, il est nécessaire de compléter l'adressage de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APRES** avoir procédé, selon le système métrique, à la numérotation des rues existantes et dénommé les voies communales des hameaux composants la commune de Saint-Marcel,
- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de compléter la délibération n°2013.10.08 du 21 octobre 2013, la délibération n°2022.10.02 du 19 octobre 2022 et la délibération n°2025.05.06 du 26 mai 2025 en créant le numéro 151 de la « route du Ty » à Montfort.

ADMINISTRATION Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement) Délibération n°2026.02.08
--

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de Loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui

fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ,
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité — que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal :

- **Par 9 voix POUR** (Daniel CHARRIERE, Pierre KOENIG, Alain MARGUIER, Nathalie MARTIN, Sébastien SAVOV, Eric SUINO, Emmanuel THOREND, Martine VEY, Gilles VIVET) **et 1 ABSTENTION** (Farrida KISMOUNE)
- **APPROUVE** la motion présentée ci-avant.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le conseil retient la solution du dévoiement du réseau d'eau potable sur l'accotement de la RD88 dans le secteur du Lac, afin de régler le problème d'une fuite qui impacte les abonnés proches du passage à niveau.
- ❖ Rendez-vous le 12/02/2026 à 14h00 avec une entreprise de pompes funèbres afin de convenir de l'emplacement d'un nouveau columbarium au cimetière de Saint-Marcel.
- ❖ Commission des travaux le lundi 23 février 2026 à 19h00.

FIN DE SEANCE : 20h40



Le maire,
Daniel CHARRIERE

La secrétaire de séance,
Farrida KISMOUNE